

**FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Délégation Limoges

22 rue Atlantis – BP 6954 – 87069 Limoges

Tél : 05 55 35 07 05 – limousin@fntp.fr

**Décision unilatérale du 18 décembre 2020
portant fixation des salaires minima hiérarchiques des Ouvriers
des Travaux Publics pour 2021 applicable en Limousin**

Après avoir constaté l'échec de la négociation paritaire du 10 décembre 2020, la Fédération Régionale des Travaux Publics de Nouvelle-Aquitaine – Délégation Limoges a décidé ce qui suit :

Article 1

Cette décision est applicable aux Ouvriers des entreprises de Travaux Publics de la région Limousin dans ses limites territoriales en vigueur au 31 décembre 2015.

Les salaires minima hiérarchiques annuels fixés sur la base de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année des positions de la classification des Ouvriers des Travaux Publics pour 2021 sont les suivantes :

Niveaux	Positions	<u>Coefficients</u>	Salaire minima hiérarchiques Année 2021 Base 35 heures
I	1	100	20 180
I	2	110	20 497
II	1	125	20 946
II	2	140	23 391
III	1	150	25 061
III	2	165	27 175
IV		180	29 637

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en vigueur.

CG 00

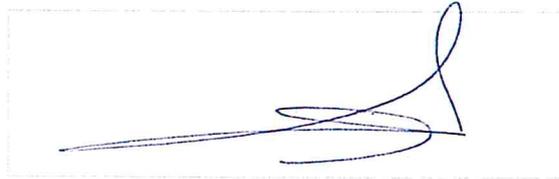
Article 2

En application de l'article L.3221-2 du Code du travail, il est rappelé que tout employeur assure, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

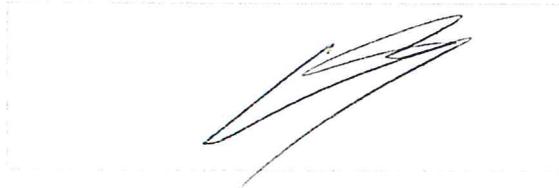
Fait à Limoges, le 18 décembre 2020

en 3 exemplaires.

**Pour la Fédération Régionale des Travaux Publics Nouvelle-Aquitaine
Délégation Limoges,
le Président de la Commission Sociale, Bruno SOUCHAL :**

A handwritten signature in blue ink, enclosed in a dashed rectangular box. The signature is stylized and appears to be 'B. Souchal'.

Pour la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) :

A handwritten signature in black ink, enclosed in a dashed rectangular box. The signature is stylized and appears to be 'C. Souchal'.

CSO.C

**FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Délégation Limoges

22 rue Atlantis – BP 6954 – 87069 Limoges

Tél : 05 55 35 07 05 – limousin@fnntp.fr

**Décision unilatérale du 18 décembre 2020
portant fixation des salaires minima hiérarchiques des ETAM
des Travaux Publics pour 2021 applicable en Limousin**

Après avoir constaté l'échec de la négociation paritaire du 10 décembre 2020, la Fédération Régionale des Travaux Publics de Nouvelle-Aquitaine – Délégation Limoges a décidé ce qui suit :

Article 1

Cette décision est applicable aux ETAM des entreprises des Travaux Publics de la région Limousin dans ses limites territoriales en vigueur au 31 décembre 2015.

Les salaires minima hiérarchiques annuels fixés sur la base de 35 heures par semaine ou 35 heures en moyenne sur l'année des positions de la classification des ETAM des Travaux Publics pour 2021 sont les suivantes :

Niveau	Salaires minima hiérarchiques année 2021 Base 35 heures
A	20 061
B	20 765
C	22 867
D	24 500
E	26 796
F	30 125
G	33 570
H	34 892

Aucun salaire ne peut être inférieur au salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC) en vigueur.

 O.C

Article 2

Les salaires minima hiérarchiques annuels applicables aux ETAM bénéficiant d'une convention de forfait en jours sur l'année, pour 2021 sont les suivants :

Niveau	Salaires minima hiérarchiques année 2021
F	34 644
G	38 606
H	40 126

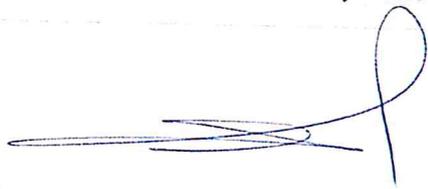
Article 3

En application de l'article L.3221-2 du Code du travail, il est rappelé que tout employeur assure, pour un même travail ou pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les femmes et les hommes.

Fait à Limoges, le 18 décembre 2020

en 3 exemplaires.

**Pour la Fédération Régionale des Travaux Publics Nouvelle-Aquitaine
Délégation Limoges,
le Président de la Commission Sociale, Bruno SOUCHAL :**



Pour la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) :



22, 00

**FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Délégation Limoges

22 rue Atlantis – BP 6954 – 87069 Limoges

Tél : 05 55 35 07 05 – limousin@fnntp.fr

**Décision unilatérale du 18 décembre 2020
portant fixation du barème des indemnités de petits déplacements
des Travaux Publics pour 2021 applicable en Limousin**

Après avoir constaté l'échec de la négociation paritaire du 10 décembre 2020, la Fédération Régionale des Travaux Publics de Nouvelle-Aquitaine – Délégation Limoges a décidé ce qui suit :

Article 1

En application du Chapitre VIII-1 de la Convention Collective Nationale des Ouvriers des Travaux Publics du 15 décembre 1992, étendue par arrêté ministériel du 27 mai 1993 (J.O du 29 mai 1993), les montants des indemnités de petits déplacements applicables aux Ouvriers des entreprises des Travaux Publics de la région Limousin dans ses limites territoriales en vigueur au 31 décembre 2015, sont fixés à partir du 1er janvier 2021 comme suit :

ZONES		TRAJET	TRANSPORT	REPAS
ZONE 1a	(0/5 km)	1,49	0,77	12,50
ZONE 1b	(5/10 km)	1,82	1,69	
ZONE 2	(10/20 km)	3,23	5,09	
ZONE 3	(20/30 km)	4,68	8,55	
ZONE 4	(30/40 km)	6,04	11,91	
ZONE 5	(40/50 km)	7,33	15,32	

Ces indemnités ne se cumulent pas avec les indemnités de grands déplacements prévues au Chapitre VIII-2 de la Convention Collective Nationale des Ouvriers du 15 décembre 1992, étendue le 29 mai 1993.

 O.C

Article 2

En application de l'article 7.1.9 de la Convention Collective Nationale des Etam des Travaux Publics du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 15 juin 2007 (J.O du 28 juin 2007), les valeurs des indemnités de repas et de transport ci-dessus s'appliquent également aux Etam non sédentaires.

Ces indemnités ne se cumulent pas avec les indemnités et /ou remboursements de frais de déplacements prévus au chapitre VII.2 de la Convention Collective Nationale des Etam des Travaux Publics du 12 juillet 2006.

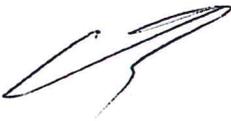
Fait à Limoges, le 18 décembre 2020

en 3 exemplaires.

**Pour la Fédération Régionale des Travaux Publics Nouvelle-Aquitaine
Délégation Limoges,
le Président de la Commission Sociale, Bruno SOUCHAL :**



Pour la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) :



**FEDERATION REGIONALE DES TRAVAUX PUBLICS
DE NOUVELLE-AQUITAINE**

Délégation Limoges

22 rue Atlantis – BP 6954 – 87069 Limoges

Tél : 05 55 35 07 05 – limousin@fntp.fr

**Décision unilatérale du 18 décembre 2020
portant fixation des indemnités de petits déplacements en zone 6
des Travaux Publics pour 2021 applicable en Limousin**

Après avoir constaté l'échec de la négociation paritaire du 10 décembre 2020, la Fédération Régionale des Travaux Publics de Nouvelle-Aquitaine – Délégation Limoges a décidé ce qui suit :

Article 1

En application du Chapitre VIII-1 de la convention collective nationale des ouvriers du 15 décembre 1992, étendue par arrêté ministériel du 27 mai 1993 (J.O du 29 mai 1993), les montants des indemnités de petits déplacements applicables aux ouvriers des Travaux publics de la région Limousin à partir du 1er janvier 2021 sont fixés comme suit:

ZONES		TRAJET	TRANSPORT
ZONE 6	(50/60 km)	7,96	18,28

Ces indemnités ne se cumulent pas avec les indemnités de grands déplacements prévues au Chapitre VIII-2 de la convention collective nationale des ouvriers du 15 décembre 1992, étendue le 29 mai 1993.

Article 2

En application de l'article 7.1.9 de la convention collective nationale des Etam des Travaux Publics du 12 juillet 2006, étendue par arrêté ministériel du 15 juin 2007 (J.O du 28 juin 2007), les valeurs des indemnités de repas et de transport ci-dessus s'appliquent également aux Etam non sédentaires.

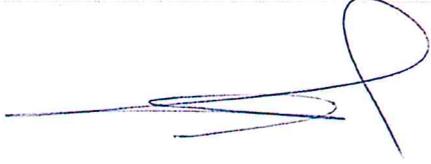
Ces indemnités ne se cumulent pas avec les indemnités et /ou remboursements de frais de déplacements prévus au chapitre VII.2 de la convention collective nationale des Etam des Travaux Publics du 12 juillet 2006.

Fait à Limoges, le 18 décembre 2020

en 3 exemplaires.

280-C

Pour la Fédération Régionale des Travaux Publics Nouvelle-Aquitaine
Délégation Limoges,
le Président de la Commission Sociale, Bruno SOUCHAL :

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a large loop and a vertical stroke.

Pour la Chambre Nationale des Artisans des Travaux Publics et du Paysage (CNATP) :

A handwritten signature in black ink, appearing to be a stylized set of initials or a name.

eg d. c